



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 146A**  
**Travaux d'élagage**  
**Autorisation de stationner**  
**Rue Rive droite**  
**Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande formulée le 12 mars 2026 par **M. LOUBIERE Dominique – 131 chemin du Fourcat– 12 200 Villefranche de Rouergue**, tendant à être autorisé, dans le cadre de travaux d'élagage, à se stationner **rue Rive droite sur la berge, du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026 de 8h00 à 17h00**,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande et que pour ce faire, il y a lieu d'autoriser le stationnement du véhicule sur **la Rive Droite** afin de permettre à l'entreprise de M. Loubière Dominique de s'y stationner le temps nécessaire à la réalisation de l'élagage,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de cette évacuation de végétaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de travaux d'élagage Rive droite (rue Sainte Emilie de Rodat) :

- ♦ **Le stationnement sera autorisé rue Rive Droite le temps nécessaire à la réalisation de l'élagage. (voir photo annexée)**
- ♦ **Seul le véhicule de l'entreprise sera autorisé à se stationner sur la berge Rive Droite le temps nécessaire à l'évacuations des végétaux.**

**Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – L'entreprise procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et **M. LOUBIERE Dominique** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 17 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier-Adjoint au Maire,  
Jean-Claude CARRIE**

Hôtel de Ville - Promenade du Guiraudet - 12200 Villefranche de Rouergue  
Tél. 05 65 65 16 20 - [mairie@villefranchederouergue.fr](mailto:mairie@villefranchederouergue.fr)